

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 avril 1991, le conseil de communauté a émis un avis favorable à l'ouverture de la concertation et aux objectifs poursuivis sur un vaste secteur de 500 hectares compris entre le parc de Parilly, l'échangeur de l'autoroute A 43 et le contournement "est" de l'agglomération lyonnaise.

Les objectifs poursuivis visaient à affirmer la vocation principale de ce site comme lieu d'accueil d'activités de haut niveau, à confirmer le développement du pôle universitaire et à intégrer le projet dans le tissu existant.

Ce périmètre de concertation a été réduit à deux reprises puisque, par délibérations du conseil de communauté des 19 décembre 1994 et 18 décembre 1995, la collectivité a décidé de tirer le bilan partiel de la concertation en vue de la réalisation de la première phase opérationnelle du parc technologique réalisée en deux tranches (la ZAC "Secteur Perches" sur 39 hectares et la ZAC "Secteur Feuilly" sur 84,6 hectares).

Par délibération en date du 20 octobre 1997, vous avez étendu ce périmètre de concertation sur un secteur de 15 hectares situé entre le parc technologique et la partie urbanisée nord de la commune.

Les objectifs sur ce secteur visaient à :

- affirmer la vocation de ce site comme lieu d'accueil d'un habitat de moyen et haut de gamme, à caractère innovant,
- assurer une jonction cohérente entre les quartiers d'habitations situés au contact de la forêt Long de Feuilly en création et le bâti existant,
- développer une qualité urbaine et paysagère au travers des espaces collectifs et publics,
- réaliser, dans le secteur de Revaison les Brigoudes, un système d'assainissement par rétention et infiltration des eaux pluviales du secteur.

La concertation a été ouverte le 5 novembre 1997 et n'a donné lieu à aucune observation versée sur les registres laissés à cet effet à la mairie de Saint Priest et à la Communauté urbaine.

Néanmoins, il ressort, des échanges avec les riverains du secteur, la volonté de définir les produits à développer en cohérence avec l'existant, c'est-à-dire un produit individuel ou alternatif à la maison individuelle mais en aucun cas collectif.

Les études de faisabilité réalisées dans ce secteur prennent en compte le développement de produits individuels ou semi-individuels comme des maisons de ville, des maisons patios ou des maisons de parc.

Ce bilan de concertation ne remet pas en cause la poursuite d'une éventuelle procédure.

Les autres secteurs seront amenés à se développer dans une échéance plus lointaine.

Le conseil municipal de Saint Priest doit se prononcer sur ce dossier lors de sa séance du 2 avril 1998 ;

B - Propose de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 29 avril 1991 et 19 décembre 1994 ;

Vu ses délibérations en date des 18 décembre 1995 et 20 octobre 1997 ;

Vu les résultats de la concertation ouverte le 5 novembre 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,